

Arrêté ministériel n° 2011-225 du 21 avril 2011 portant mise à jour de la liste des jeux de contrepartie et autres modifications de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	21 avril 2011
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 22 avril 2011 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Jeux d'argent (casino) ; Fiscalité des personnes morales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2011/04-21-2011-225@2011.04.23>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et notamment son article premier ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988, modifié, portant réglementation des jeux de hasard ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 2

Les mots «Contrôle Financier' sont supprimés et remplacés, dans chaque article de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996, susvisé, par les termes »Direction Financière', lorsque les dispositions dudit article ne sont pas déjà spécifiquement modifiées par le présent arrêté.

Article 3

Voir l'article 11 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 4

Voir l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 5

Voir l'article 13 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 6

Voir l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 7

Voir l'article 16 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 8

Voir l'article 20 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 9

Voir l'article 23 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 10

Voir l'article 24 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 11

Voir l'article 26 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 22 avril 2011

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8013>